

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-106

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Modification provisoire de la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Thiers,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63 ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 et 2213-9, 2213-23 et 2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal notamment l'article R610-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu le guide de la signalisation temporaire, routes bidirectionnelles, manuel du chef de chantier,

Vu la demande de l'entreprise CEGELEC RESEAUX du 06 Février 2025 ;

Vu l'avis favorable en date du 11 février 2025 de Monsieur le Préfet ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Rue Terrasse (RD 2089 et rue de la bienfaisance pour permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement BT pour colonne Gerometta du réseau ENEDIS.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec Mise en place d'un alternat par feux, Rue Terrasse au niveau du n°8 pendant 10 jours du lundi 24 février 2025 au vendredi 14 mars 2025 ;

La Circulation sera rétablie Rue Terrasse au niveau du n°8 les soirs et week-end ;

La circulation sera interdite rue de la bienfaisance au niveau du N°1 pendant 10 jours du lundi 24 février 2025 au vendredi 14 mars 2025 ;

La circulation se fera sur chaussée rétrécie pendant le week-end si les travaux ne sont pas terminés ;

Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant la durée du chantier ;

Le maître d'œuvre veillera à optimiser la durée du chantier dans la période demandée ;

La signalisation mise en place devra prendre en compte l'information et la sécurisation du cheminement piéton, Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur se rapportant à ce type de chantier et notamment au guide de la signalisation temporaire, routes bi-directionnelles, manuel du chef de chantier;

Le passage des convois exceptionnels devra être maintenu en permanence ;

Il ne devra persister aucune trace de chantier pendant les week-ends et jours hors chantier ;

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise CEGELEC RESEAUX, chargée des travaux ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Thiers et Monsieur le Directeur des Services Techniques seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux ;

Une copie sera transmise à : Gendarmerie de Thiers, Service de Police Municipale, Services de secours (Pompiers, Samu), Services de Transports collectifs, Service de ramassage des ordures Ménagères (Thiers Dore et Montagne) ;

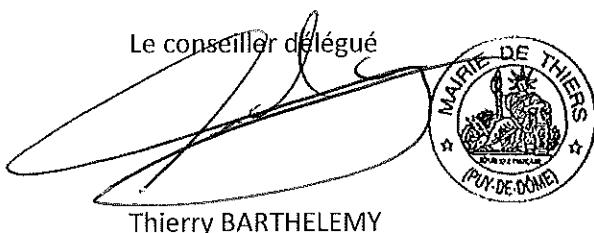
ARTICLE 6 : Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – CS 90129-63033 Clermont-Ferrand 6300 Cedex 1 – Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication ;

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 rue François Mitterrand CS 60201 63300 Thiers Cedex – Courriel : contact@thiers.fr dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 12 février 2025

Le conseiller délégué
Thierry BARTHELEMY



Mairie de THIERS
(PUY-DE-DOME)

